



## INTÉRESSEMENT PARTICIPATION, ABONDEMENTS ET REPORT DE L'ACRS 2026

Dans un environnement géopolitique et boursier chaotique, voire à risque élevé, vous avez jusqu'au **21 avril** pour **déclarer vos intentions d'allocation des primes d'intéressement et de participation (IP)**. Le 9 avril après-midi, l'employeur annonça individuellement par courriel le report de l'augmentation de capital réservée aux salariés (ACRS) en attendant « *un retour à une situation stable avant de (re)lancer l'opération* ». **En pratique, la période de souscription définitive à l'ACRS devra très probablement être close fin septembre 2026 au plus tard<sup>1</sup>.**

Par rapport aux années récentes lors desquelles l'ACRS a pu enfin être souscrite également par l'IP, la méconnaissance, cette fois totale, de la date et du prix de souscription à l'ACRS et le contexte boursier peuvent renforcer les interrogations relatives aux modalités d'allocation de son IP. **Le présent document tente de vous rappeler quelques clés, enjeux et questions essentiels avant que vous ne finalisiez vos choix d'allocation<sup>2</sup>.**

**MAXIMISEZ LES ABONDEMENTS PERCOL D'ABORD, DU PEGT ENSUITE...  
D'AUTANT QUE LEUR VALEUR RÉELLE BAISSE DEPUIS LEUR CRÉATION !**

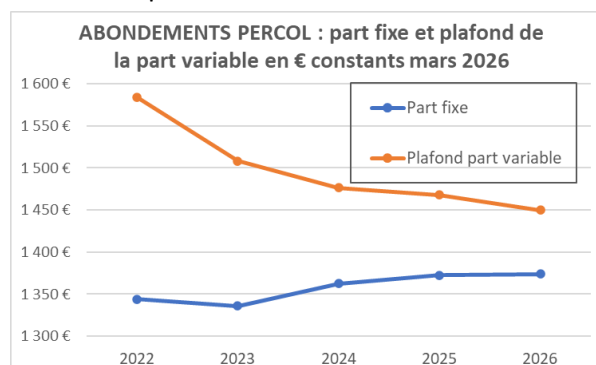
Quelle que soit votre situation fiscale en France, l'IP constitue la seule occasion d'investir dans le PERCOL dans le cadre fiscal privilégié de l'épargne salariale : seuls sont dus les 18,6% de prélèvements sociaux sur les plus-values. Autrement dit, il s'agit du moyen tous terrains d'obtenir l'abondement à 300 % des versements au PERCOL. On rappelle que depuis sa création en 2022 l'abondement au PERCOL a deux composantes :

- Une part fixe, indexée aux augmentations NAO,
- Une part variable de 1,35 % du salaire de référence de l'année N-1, plafonnée et NON INDEXÉE à 1 450 € (correspondant à un salaire annuel « plafond » de 107 407 €).

Autrement dit, dès que votre salaire de référence atteint ce seuil, la valeur réelle de l'abondement total baisse au fil du temps.

Malgré ce constat, **si vous n'êtes pas contraint par votre trésorerie, investissez en priorité votre IP dans le PERCOL afin d'atteindre votre plafond d'abondement à 300 % fonction de**

**votre salaire de l'année N-1, sans même vous préoccuper de la suite de l'ACRS.** On vous rappelle cependant que les montants investis et les abondements correspondants sont bloqués jusqu'à votre départ en retraite ou lors d'un achat de la résidence principale. Les autres cas de déblocage sont relatifs aux accidents de la vie. Comme pour tout



<sup>1</sup> Cette date limite est obtenue par une succession de contraintes pratiques ou règlementaires.

- L'agrément limité à fin novembre 2026 par l'AMF du fonds dit « relais » dans lequel sont initialement investies les souscriptions à l'ACRS avant de devoir être absorbé par le fonds TotalEnergies actionariat France (TAF).
- Les incompressibles délais (~ 40 jours) entre la finalisation de la souscription, de l'augmentation de capital proprement dite et de l'absorption du fonds « relais » par TAF.
- L'interdiction de transaction (et donc de souscription à l'ACRS) par les administrateurs et dirigeants dans les 30 jours (art 2.7.4 du règlement du Conseil d'administration) qui précèdent la publication des comptes trimestriels le 29 octobre 2026.

**Cette dernière contrainte rend par ailleurs théoriquement possible une autre période de souscription close fin juin 2026, soit avant les 30 jours qui précèdent la publication des comptes semestriels le 23 juillet.**

Par ailleurs, pour rajouter à la confusion, la direction a annoncé, apparemment indépendamment de son report de l'ACRS, la clôture des listes électorales le 31 août pour l'élection des représentants des porteurs de parts du conseil de surveillance TAF annoncée à partir du 5 octobre. Comme si, pour comptabiliser les voix de chacun des porteurs de parts, n'était pas prise en compte leur souscription à l'ACRS si elle avait lieu en septembre ... Le SICTAME a soulevé ce point à la direction.

<sup>2</sup> Avec une trésorerie contrainte, la perception immédiate d'une partie ou la totalité de l'IP sera soumise à l'impôt sur le revenu.

investissement financier, votre choix des FCPE ou du mode de gestion pilotée de votre PERCOL dépendent de votre âge, de votre projet d'acquisition de logement, de votre aversion au risque et de votre perception des marchés financiers.

Au périmètre du Socle social commun (SSC), après le PERCOL, le PEGT propose 3+1 tranches de taux d'abondement de 300 % (jusqu'à seulement 100 € d'investissement inchangé depuis 2002 !) à 50 % : **en investissant dans le PEGT 3 118 € de votre IP, vous atteignez l'abondement maximal (indépendant du salaire) de 1 909 €, soit un taux d'abondement de 61,2 % au PEGT.** En réalité,

l'absence d'indexation depuis 2011 des abondements des 3 premières tranches au PEGT a conduit à la baisse en valeur réelle du maximum d'abondement et du taux d'abondement moyen.

Cumul 4 tranches du PEGT SSC : plafond d'abondement et versement optimal					
Les 4 tranches du PEGT SSC	2002	2011	2026	2026/11	2026/02
Plafond abondement (€ courants)	1 340 €	1 750 €	1 909 €	9%	42%
Versement optimal (€ courants)	2 180 €	2 800 €	3 118 €	11%	43%
Plafond abondement (€ constants 03/2026)	1 939 €	2 182 €	1 909 €	-13%	-2%
Versement optimal (€ constants 03/2026)	3 155 €	3 491 €	3 118 €	-11%	-1%
Taux d'abondement	61,47%	62,50%	61,23%	-127 pb	-24 pb

## MAIS ALORS COMMENT PRÉ-AFFECTER UNE PART DE MON IP À L'ACRS À VENIR ? QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DE LA SOUSCRIPTION À L'ACRS VIA L'IP ?

À défaut d'être assortie d'une décote de 30 %, mais de seulement 20 %, dans les conditions détestables précédemment décrites dans la [communication du SICTAME du 5/11/2024](#), **l'ACRS 2026 bénéficie d'un abondement de 10 actions gratuites pour 10 souscrites.** À cette fin, l'utilisation de l'IP est à encourager : il suffit de déclarer sur PH7 la part du montant résiduel (après avoir saturé les abondements PERCOL puis PEGT) que vous souhaitez aujourd'hui dédier à l'ACRS. Le montant ainsi déclaré sera versé sur le fonds relais pour y être investi sur plusieurs fonds monétaires d'Amundi jusqu'à ce que l'ACRS ait lieu. Vous pourrez alors vous rétracter pour tout ou partie du montant précédemment indiqué, auquel cas le montant ainsi rétracté sera transféré vers le PEGT dans l'habituel fonds monétaire TotalEnergies Monétaire<sup>3</sup>. Le montant rétracté sera alors arbitral au sein du PEGT.

**Il est préférable de verser en priorité votre IP dans le PEGT pour saturer ses abondements avant d'allouer votre IP à l'ACRS au-delà de 10 actions** (aujourd'hui autour de 640 € pour un cours de bourse de 80 € ?). Dans le cas contraire et si l'ACRS vous apparaissait finalement très intéressante, vous devriez quand même effectuer un prélèvement sur paie afin de maximiser votre abondement 2026 au PEGT.

En revanche, **se pose la question du niveau de la part d'IP à pré-affecter à l'ACRS après avoir maximisé ses abondements PERCOL et PEGT.** L'intérêt d'une pré-affectation élevée à l'ACRS est de disposer ainsi d'une option « **presque gratuite** » de souscription sur l'action TotalEnergies jusqu'à l'ACRS.

**Encore faut-il éclaircir quelques points en suspens pour être sûr de comprendre les conséquences de son choix.**

- **Qu'en sera-t-il de la rémunération des montants investis dans le fonds d'attente dit « relais » sur les supports monétaires d'Amundi ?** Or, pour des raisons plus et moins justifiables, l'année dernière avait laissé un mauvais souvenir. Le SICTAME a rappelé ces circonstances lors du conseil de surveillance de TAF du 9 avril. Dès lors, **la direction ne pourra pas prétendre ne pas être au courant de la problématique de choix des supports monétaires d'Amundi entre le versement de l'IP et le financement de l'ACRS.**
- Jusqu'à maintenant, la période d'indisponibilité de 5 ans des montants investis dans l'ACRS courait à partir de la date effective de l'augmentation du capital de TTE (début juin), y compris pour les sommes issues de l'IP pourtant versées le 31 mai. **Avec un décalage de plusieurs mois entre l'ACRS et le versement de l'IP, la date effective de mise en disponibilité des montants d'IP investis dans l'ACRS devient un sujet significatif.** Le SICTAME a interrogé la direction à ce sujet. Elle doit encore discuter avec Amundi pour voir si les dates de disponibilité des avoirs issus de l'IP et investis dans l'ACRS ou finalement rétractés seront identiques à celles des autres modes d'investissement de l'IP sur le PEGT. Elle devrait communiquer la réponse lors de sa 2<sup>nde</sup> relance IP par courriel probablement le 20 avril (1 jour avant la date limite d'allocation de l'IP !).
- La Compagnie doit s'assurer que la base du **calcul du prix de souscription n'inclura pas des cours de bourse avec un dividende attaché** alors que les actions souscrites ne donneront pas droit à ce dividende. Or, le plan initial de l'ACRS 2026 intégrait, une fois encore, 2 cours (sur 20) de l'action avec acompte du 31 mars sur dividende attaché sans que les actions devant alors être souscrites n'attribuent ce droit à dividende de 0,83 €.
- **Le report de l'ACRS 2026 va inmanquablement accroître les mensualités de son financement par prélèvements sur paie** : il est difficilement envisageable de financer deux ACRS sur le même bulletin de paie.

<sup>3</sup> La direction a en revanche confirmé que les montants rétractés issus de l'IP bénéficieraient de l'abondement du PEGT si le salarié n'avait pas au préalable saturé ses droits à abondement avec l'IP ou avec ses prélèvements sur paie.

## RAPPEL DES RÈGLES D'ABONDEMENT DANS LE PERCOL, LE PEGT ET LE PEG-A/ACRS

Vous sont rappelés ci-dessous **les règles et niveaux d'abondement dans les différents plans par ordre de taux d'abondement décroissant**. Quelques exemples illustratifs en fonction de votre salaire vous indiquent les montants totaux de versements et d'abondement maximal.

Dans tous les cas, **utilisez le simulateur de PH7 pour maximiser notamment votre abondement au PERCOL** qui dépend de votre salaire de référence de l'année N-1 ... que PH7 connaît avec certitude...

Par ailleurs, souvenez-vous que **la décote de 20 % est une contrepartie de l'incessibilité et de la non-arbitrabilité des actions pendant cinq ans**. Ce niveau de décote apparaît insuffisant aux yeux du SICTAME et même de la comptabilité consolidée de TotalEnergies avant qu'elle ne modifie opportunément en 2023 ses règles d'évaluation de la décote d'incessibilité afin de gonfler le coût comptable de l'ACRS. Sans compter que **les parts du fonds TAF ont bien moins de valeur économique que des actions détenues en direct : incapacité à les céder à des cours au sein d'une journée de bourse et plus significatif, gestion collective soumise à des contraintes présentes et à venir venant finalement réduire la liquidité de vos éventuelles transactions lors de périodes de crise**. Le SICTAME vous en dira plus en fonction des décisions à venir du conseil de surveillance TAF sur ces dispositions d'apparence technique et obscure mais notables en cas de crise financière ou de crise propre à TotalEnergies (accident industriel tragique et majeur du type [Deepwater Horizon](#) dont la performance boursière de BP, 16 ans après, ne semble toujours pas s'être remise).

Et en matière financière, gardez en tête un principe simple « **Ne mettez pas tous vos œufs dans le même panier** ».

	Versement optimum du salarié 2026	Taux d'abondement	Plafond d'abondement annuel 2026*	Plafond abondement cumulé*	Placement brut annuel, yc abondement*	
<b>1 PEGT (1ère tranche) : plan d'épargne groupe TotalEnergies</b>						
	Pour les 100 premiers €	<b>100 €</b>	300%	300 €	300 €	400 €
<b>PERCOL : Plan d'épargne retraite collectif</b>						
	Composante fixe PERCOL	<b>458 €</b>	300%	1 374 €	1 374 €	1 832 €
<b>2</b>	Composante variable PERCOL	0,45 % du salaire de référence N-1 plafonné à 107 407 €/an, soit 483,34 €	300%	1,35% du salaire de référence N-1 plafonné à 107 407 € / an	Plafond fixe inchangé non indexé 1 450 €	1,705 % du salaire de référence N-1 plafonné à 107 407 €/an
<b>3 PEGT (2e tranche) : plan d'épargne groupe TotalEnergies</b>						
	Pour les 200 € suivants	<b>200 €</b>	100%	200 €	200 €	400 €
<b>4 ACRS pour investissement dans PEG-A (plan d'épargne groupe d'actionnariat salarié)</b>						
	10 actions gratuites**	<b>640 €</b>	100%	640 €	640 €	1 280 €
<b>5 PEGT (3e et 4e tranches) : plan d'épargne groupe TotalEnergies / 4e tranche réservée SSC</b>						
	Pour les 1 000 € suivants versés dans le PEGT	<b>1 000 €</b>	50%	500 €	1 409 €	4 227 €
	Pour les 1 818 € suivants	<b>1 818 €</b>	50%	909 €		
<i>Exemples en fonction du salaire de référence N-1</i>						
	35 000 €	4 374 €	101%	4 396 €	4 396 €	8 769 €
	50 000 €	4 441 €	104%	4 598 €	4 598 €	9 039 €
	70 000 €	4 531 €	107%	4 868 €	4 868 €	9 399 €
	107 407 €	4 699 €	114%	5 373 €	5 373 €	10 072 €
* brut de contributions sociales de 9,7 %						
** sur la base d'un prix de souscription des actions de 64 € (décote de 20 % sur un cours de bourse à 80 €), abondement et placement nets de contributions sociales de 9,7 % pour les 10 actions gratuites						